



Jour de solidarité jour férié

Par **arthurfalcia**, le **11/11/2014** à **11:45**

Bonjour à toutes et à tous,

Hier mon patron est venu me voir pour me dire que je travaillais demain. Jusqu'ici pas de soucis, j'étais même content me disant que j'allais prendre le double de mon salaire horaire (SMIC). Néanmoins, il m'a dit qu'il posait la "journée de solidarité" ce qui fait que je ne percevrais pas de revenus aujourd'hui pour mon travail.

J'explique ma situation je suis en CDI à temps partiel (52 heures par mois) et ce petit boulot m'aide à financer une partie de mes études et à pouvoir vivre. Je ne veux pas être égoïste mais est-ce une obligation de participer à cette journée ? Quels sont mes droits quant au choix de mon patron de poser la journée de solidarité un jour férié ?

Merci d'avance pour vos réponses

Arthur

Par **P.M.**, le **11/11/2014** à **16:17**

Bonjour,

Il semble que l'employeur vous prévienne bien tardivement...

Pour les modalités de la journée de solidarité, je vous propose [ce dossier](#)...